

*M. Green:*

D. Combien confie-t-on de mitrailleuses Bren à chaque bataillon d'infanterie?—R. L'échelle de répartition et ce qui s'y rattache vous sera fourni par l'état-major général. Ce n'est pas du tout dans mon domaine.

*M. Brown:*

D. Le ministère de la Défense nationale vous a-t-il consulté sur la fabrication des mitrailleuses?—R. Pour ce qui touche aux moyens d'obtenir la mitrailleuse Bren?

D. Oui, ou sur la possibilité de la fabriquer?—R. Tout naturellement, à ma rentrée d'Angleterre je me suis souvent entretenu avec plusieurs fonctionnaires du ministère, et j'eus l'occasion de dire au ministère ce que l'on devait attendre —je veux dire l'outillage nécessaire pour fabriquer une arme comme la mitrailleuse Bren.

*M. MacNeil:*

D. Avez-vous donné des conseils sur les procédés de fabrication?—R. Sur les principes à adopter ou les moyens à prendre pour nous procurer la mitrailleuse Bren?

D. Oui.—R. Non. C'était hors de mon domaine. J'ajouterai qu'à la demande de l'un de mes supérieurs j'indiquai les moyens à prendre pour nous procurer la mitrailleuse Bren; je démontrai simplement en cette circonstance les avantages et les désavantages des divers procédés d'obtention de la mitrailleuse Bren pour l'usage de l'armée canadienne, et ce en me servant des connaissances que j'avais acquises ou de mon expérience.

D. N'avez-vous pas rédigé un rapport démontrant comment cette mitrailleuse pouvait se fabriquer aux arsenaux de l'Etat?—R. Oui; à mon retour d'Angleterre je rédigeai un rapport sur les caractéristiques générales du matériel et de l'outillage requis pour fabriquer des mitrailleuses de cette nature.

*M. Brown:*

D. A quelle date? Voulez-vous nous en donner la date approximative?—R. En août ou septembre 1936.

*M. Bercovitch:*

D. Votre rapport traitait-il surtout de la mitrailleuse Bren?—R. Non; mon rapport traitait de la nature du matériel, du genre de fabrique nécessaire, de l'outillage général requis et des divers services auxquels on devrait confier la fabrication de presque toutes les catégories de mitrailleuses jusqu'à celles du calibre de .5 de pouce; je veux dire que la nature du matériel et du compartimentage général de la fabrique devaient être identiques sans qu'il fût tenu compte de la catégorie de mitrailleuse à fabriquer; et ce en termes généraux.

*M. Green:*

D. Vous avez dressé les plans d'une usine de l'Etat, n'est-ce pas, pour la fabrication d'armes à feu portatives?—R. Non, monsieur; je veux dire que j'ai dressé des plans généraux. Je ne possédais pas les renseignements suffisants pour dresser un tel plan.

D. Vous avez rédigé des propositions sur la fabrication d'armes à feu portatives à un arsenal de l'Etat?

M. BERCOVITCH: Non. Il dit qu'il a soumis un rapport. Je ne crois pas que ce fût une proposition.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas fait de proposition. J'ai rédigé un rapport comportant une liste du matériel, le coût approximatif, le genre de fabrique, la superficie